



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de l'enfance

Question écrite n° 86916

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur le rapport du Défenseur des droits au Comité des droits de l'enfant des Nations unies, rendu public le 27 février 2015. Le Défenseur des droits souhaite que la France prenne les dispositions nécessaires pour placer de manière effective les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur des politiques publiques et pour garantir la mise en application concrète pour tous de la Convention internationale des droits de l'enfant. Aussi, il souhaite connaître son avis sur la recommandation du Défenseur des droits, concernant les enfants demandeurs d'asile, enfants migrants, enfants non accompagnés, visant, dans le département de Mayotte, à mettre en œuvre ses recommandations générales relatives à la situation très alarmante des mineurs isolés étrangers.

Texte de la réponse

Le dispositif national d'orientation ne concerne que les départements métropolitains en raison de l'atteinte disproportionnée à la vie privée de ces enfants qu'impliquerait un déplacement aussi éloigné de l'outre-mer, vers la métropole ou inversement. A Mayotte, ces enfants sont pris en compte par le conseil départemental et le secteur associatif, notamment l'association TAMA, qui œuvre spécifiquement pour ce public sur l'île. Cette association organise des rencontres systématiques avec les parents reconduits à la frontière, un suivi des mineurs non accompagnés (MNA) repérés ainsi que des retours aux Comores où les jeunes peuvent être accueillis par un éducateur. Un observatoire départemental pour la protection de l'enfance de Mayotte a été créé en juillet 2014 et s'attache à étudier ces problématiques MNA. En outre, des fonds européens attribués dans le cadre du nouveau statut de région ultra périphérique de Mayotte, sont débloqués pour soutenir le développement du service départemental de protection de l'enfance, compétent pour recueillir et protéger les MNA. Les services de l'Etat dans le département participent aux instances de concertation en matière de protection de l'enfance et soutiendront activement cette démarche. Enfin, la loi du 14 mars dernier relative à la protection de l'enfant prévoit d'intégrer les DOM et certains COM (St Barthelemy et St Martin) dans le dispositif d'évaluation. Un projet d'arrêté relatif aux modalités de l'évaluation sociale de la minorité et de l'isolement familial des personnes se présentant comme MNA (définies comme mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille par la loi) est en cours de finalisation. Il permettra de garantir une même évaluation pour les jeunes se déclarant MNA, de s'assurer d'une formation pour les évaluateurs et enfin d'harmoniser les pratiques professionnelles. Ce dispositif réglementaire sera complété par la mise en place de formation des acteurs de l'évaluation.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86916

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 août 2015](#), page 6080

Réponse publiée au JO le : [18 octobre 2016](#), page 8712